

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2755)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 162

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« par voie terrestre à un service de médecine générale, à un service d'urgence médicale »

les mots :

« à un service de médecine générale, à une structure de médecine d'urgence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel remplace la notion de « service de médecine d'urgence » par la dénomination usuelle de « structure de médecine d'urgence » qui garantit une approche plus englobante des dispositifs concourant à la prise en charge des urgences (service de médecine d'urgence, antennes, structures mobiles d'urgence et de réanimation,...).